

MAIRIE DE CUREL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 14/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à quinze heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Sophie DUCCA, Valerie AZAN, Liliane BARGES, Jade BELLANGER et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Thibaut CHARLOT.

Absent : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Procuration : Monsieur Antoine POLATOUCHE à Monsieur Thierry BELLEMAIN

Convocation et affichage : 20/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut CHARLOT

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2025 soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 73 294.88 €
- Section d'Investissement : déficit de : 40 178.58 €
- Le résultat global 2025 est de : excédent de : 33 116.30 €**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 40 178.58 €, des restes à réaliser en recettes de 20 233.00 €, soit un total déficitaire de 19 945.58 €, il y a un besoin de financement en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 19 945.58 € à l'apurement du déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 ainsi qu'il suit :

- 19 945.58 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;
- Le solde soit 53 349.30 € à l'article 002 du budget principal 2026, « excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 04 mai 2026

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN



La secrétaire

Thibaut CHARLOT

